

AU CHIEN CALIN

N°SIRET:511674871

La pension assure les entrées et sorties de vos compagnons de 9h à 18h00 sur rendez vous uniquement. Elle est ouverte du lundi au samedi et le dimanche de 9h à 11h

Merci de prévenir la pension au maximum la veille du début du séjour de l'horaire d'arrivé de votre compagnon. De même pour le départ de votre animal à la fin du séjour.

1) Identification et vaccination : Ne sont admis que les animaux identifiés par puce électronique ou tatouage et à jour des vaccinations (maladie de carré, parvovirose, l'hépatite de ruparth, la leptospirose) le vaccin contre la toux du chenil est désormais obligatoire pour la mise en garde.

2) Alimentation : La pension fournit la nourriture de votre animal pendant toute la durée de son séjour (sauf exception).

3) Santé : Le propriétaire s'engage à avertir la pension des éventuels problèmes de santé, de caractère, ou de traitement particulier de son animal.

Au chien calin se réserve le droit de refuser tout animal dont l'état de santé ne semble pas suffisant pour la mise en garde, ou pourrait s'avérer contagieux pour les autres pensionnaires.

Les femelles en chaleur ne sont pas acceptées à la pension. Si les chaleurs d'une chienne surviennent durant le séjour, la pension n'a pas la possibilité d'isoler l'animal et décline toute responsabilité sur la suite des événements.

L'animal doit avoir eu un déparasitage interne (vermifuge) et externe (puce, tique, moustique) avant l'entrée à la pension. S'il est constaté un état parasitaire préjudiciable à la bonne hygiène de la pension ou à la bonne santé de l'animal, la pension se réserve le droit de déparasiter l'animal aux frais du propriétaire. La pension décline toute responsabilité si l'animal a des parasites après le séjour en pension, considérant que ce serait dû au fait que le traitement

antiparasitaire effectué avant l'entrée en pension n'aurait pas été efficace .

En cas de maladie, accident, blessure ou décès survenant pendant le séjour de l'animal, le propriétaire autorise la pension à procéder aux soins estimés nécessaires par la clinique vétérinaire de la pension. Les frais découlant de ces soins devront être remboursés par le propriétaire sur présentation d'une facture de la clinique vétérinaire. En cas de décès de l'animal durant le séjour, une autopsie pourra être pratiquée sur demande des propriétaires pour déterminer la cause du décès, ceci restant à leurs frais.

La pension s'engage à avertir le propriétaire dans les plus brefs délais, et à appliquer les prescriptions du vétérinaire jusqu'à ce que le propriétaire récupère son animal et prenne le relais.

La pension n'est jamais responsable de la santé de l'animal : son obligation unique en cette matière consiste, s'il est constaté des signes suspects, à faire examiner le pensionnaire par le vétérinaire attaché à l'établissement, suivre les prescriptions médicales éventuelles aux frais du propriétaire de l'animal.

Le propriétaire, qui doit être assuré en responsabilité civile pour son animal, reste responsable de tous les dommages éventuels causés par son animal pendant son séjour en pension, sauf faute grave reconnue imputable au gardien de la pension.

En cas de fugue, la pension ne peut être tenue responsable car le propriétaire a pris connaissance des locaux et de la hauteur du grillage lors de la pré-visite.

En mettant son animal à la pension Au chien câlin, le propriétaire a pris connaissance du mode de fonctionnement de la pension . Aussi, il dépose son chien en toute connaissance de cause.

La pension décline toute responsabilité en cas de petite blessure due aux différentes gestions qui peuvent survenir quand les chiens vivent en groupe, mais s'engage à en avertir le propriétaire au plus vite et à prodiguer les soins nécessaires. Si à l'issue du séjour vous jugez nécessaire une consultation vétérinaire pour un suivi suite à une petite blessure survenue pendant le séjour, la pension pourra vous faire bénéficier à vos frais d'une visite chez le vétérinaire attaché à l'établissement.

4) Abandon : Tout animal non récupéré 15 jours après la date de départ prévue sera considéré comme abandonné. Ceci entraînera des poursuites envers son propriétaire et le dépôt de l'animal à la SPA.

5) Comportement : La pension s'engage à faire le maximum pour que les chiens restent en libre et en collectivité, cependant, elle se réserve le droit d'isoler un individu et de demander un départ anticipé si nécessaire (incompatibilité de caractère avec un autre chien..) pour le bien-être des autres pensionnaires. La pension s'engage à tout mettre en œuvre pour que le pensionnaire en question passe un séjour le plus agréable possible malgré tout.

6) Condition Arrivée/Départ

Le propriétaire s'engage à contacter la pension au plus tard la veille du début du séjour afin de lui communiquer les horaires d'arrivée de l'animal.

Le propriétaire s'engage à prévenir la veille de la fin du séjour de l'animal de l'heure de départ de l'animal.

Les propriétaires sont priés de prévenir en cas de retard sur l'heure d'arrivée ou de départ.

En cas d'annulation du séjour, pour des raisons évidentes d'organisation (chiens en liste d'attente...) le propriétaire est prié de prévenir la pension au plus vite, et au minimum 3 jours avant le début du séjour et une semaine avant en période de vacances scolaires. A défaut la pension se réserve le droit d'encaisser l'acompte de 30% du montant du séjour versé lors de la réservation.

7) Droit à l'image

La pension se réserve le droit de mettre des photos des pensionnaires sur le site internet et la page Facebook. Si cela dérange le propriétaire, il doit en aviser la pension en début de séjour.

8) Sorties en extérieur

La pension organise des sorties extérieures pour tous les pensionnaires. Pour que votre animal puisse en bénéficier vous devez remplir l'attestation suivante en sur-lignant la mention de votre choix:

Je soussigné..... responsable
légal du chienn°

identification..... autorise la pension Au chien câlin à prendre l'animal en sortie pour le séjour duau

et/ou pour la totalité des séjours de l'année 2019

* uniquement en laisse

* en libre en attestant avoir pris connaissance de la vidéo en ligne sur le site internet www.auchiencalin.com

Important: En cas de fuite de votre animal lors d'une ballade (cf: vidéo en ligne) que vous avez optez pour la mention ballade en libre. La pension ne prendra pas en charge les frais de l'amende encourue

Pour bien préparer le séjour :

- Vous devez fournir obligatoirement le carnet de santé de l'animal et sa fiche d'identification.
- Si votre animal a besoin de soins, vous devez fournir le traitement de l'animal ainsi que l'ordonnance.
- Vous pouvez fournir le couchage habituel de votre animal, sinon la pension mettra à disposition couverture et panier.
- Le présent contrat rempli et signé à donner le jour de votre arrivée
- Merci de ne pas fournir les jouets personnels de la maison - Il n'est pas nécessaire de fournir la laisse, la gamelle.

Le client a pris connaissance des tarifs pratiqués par Le chien câlin, ainsi que du règlement de la pension et déclare les accepter sans aucune réserve :

Nom du propriétaire de l'animal :

Nom de l'animal (ou des animaux) mis en garde :

Date de la signature du contrat :